

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 86 (1998)

Heft: 1424

Artikel: Quotas : suite du feuilleton

Autor: Chapuis Bischof, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284818>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUOTAS : SUITE DU FEUILLETON

Dans *Femmes suisses* d'août-septembre 1997, en conclusion d'un article consacré notamment à l'arrêt du Tribunal fédéral sur le jugement concernant l'initiative soleuroise 2001, arrêt qui venait de paraître, nous nous demandions d'où les prochaines pages du feuilleton des quotas viendraient, de Mon Repos ou de Berne?...L'ordre pronostiqué était faux, mais si la suite de ce feuilleton s'est fait attendre, deux pages se sont tournées coup sur coup cet automne.

Le message du Conseil fédéral concernant l'initiative «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» (publié au printemps 1997) obligeait le Conseil national de mettre ce sujet à son ordre du jour... mais ce n'est que le 24 septembre 1998 que la Commission des institutions politiques a pu présenter sa proposition d'un mini contre-projet qui a été accepté par le Conseil national : **les listes de candidatures devront compter un tiers de femmes.** Comme d'habitude, la décision est suspendue jusqu'à la prochaine session: il reste le passage devant le Conseil des Etats, prévu pour le mois de décembre. La seconde page s'est tournée peu après à Lausanne: le Tribunal fédéral avait été saisi



Elles parlent 1998 (photo Susi Lindig).

en juillet 1997 d'un recours déposé par le parti écologiste uranais qui n'acceptait pas la décision prise par le gouvernement de refuser une initiative cantonale demandant des chances égales pour les femmes dans les élections cantonales.

Le 7 octobre 1998, les mêmes juges qu'en mars 1997 - tous des hommes* - ont décortiqué l'initiative uranaise pendant plus de quatre heures. Au terme de

*Hasard du calendrier fédéral: ce même 7 octobre, les Chambres fédérales ont élu une femme au Tribunal fédéral, la valaisanne Elisabeth Escher!

ce long débat, ils décidèrent de sauver une partie des dispositions de cette initiative, d'obliger le gouvernement à faire voter les citoyens sur ce sujet

et de condamner ledit gouvernement à verser 2500.- francs aux recourants.

C'est un tout petit pas en avant mais ce long débat montre les durs obstacles auxquels seront confrontés, ces prochaines années, les supporters d'une nouvelle forme de démocratie, celle qui intègre vraiment les femmes dans la prise de décision politique.

Revenons au jugement qui ne pouvait être le même que pour l'initiative des Soleuroises. En effet l'initiative uranaise était beaucoup plus modérée et cela, le juge rapporteur l'a reconnu d'emblée, puisqu'il a proposé de donner raison partiellement aux recourants. On peut admettre des quotas de liste, mais pas les quotas de résultat, disait-il. Les partis pourront donc être obligés de présenter des listes paritaires dans les cir-

Voie F - Espace de formation pour les femmes cherche à pourvoir un poste de **monitrice informatique à 65%**

Voie F, association à but non lucratif, offrira dès janvier 1999 des cours de préformation et de perfectionnement pour les femmes à Genève. Une salle informatique va être créée pour l'entraînement et l'autoformation à l'aide de logiciels didactiques.

Afin de gérer ce parc informatique; d'acquies et de classer les logiciels didactiques; de recevoir, de renseigner et d'accompagner les participantes qui viendront s'entraîner ou s'autoformer; de faire des démonstrations de logiciels didactiques et de participer à la vie associative, nous cherchons une monitrice informatique qui:

- a de bonnes connaissances des logiciels de base (Windows, Word et Excel) et du multimédia;
- est prête à se former à la gestion d'un parc informatique;
- a de l'expérience en formation des adultes;
- est sensibilisée aux questions de l'égalité et de la condition féminine.

La date d'entrée en fonction est prévue au 1^{er} décembre 1998. Les dossiers de candidature sont à envoyer à Voie F c/o Bureau de l'égalité des droits entre homme et femme, 2, rue de la Tannerie, 1227 Carouge.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter Madame Corinne LEURIDAN au 022/301 37 69.

ABONNEZ-VOUS

Fr. 65.-*

pour recevoir



- ☐ chez vous pendant une année
- ☐ ou si vous hésitez, optez pour le recevoir 3 mois à l'essai gratuitement

Nom

Prénom

Adresse

N° postal et lieu

* (AVS, chômage Fr. 52.-, abonnement de soutien: Fr. 80.- ou plus, étranger Fr. 70.-)

A renvoyer à: **Femmes suisses, case postale 1345, 1227 Carouge - GE**

conscriptions électorales où l'élection au Grand Conseil se fait à la proportionnelle. Le fait que la mesure proposée par l'initiative soit provisoire (jusqu'à ce que les femmes représentent au moins le tiers du GC) a été relevé comme un point positif.

Deux autres juges estimaient que le TF ne pouvait que s'en tenir à sa décision de mars 1997 et rejeter le recours. Les quotas, quels qu'ils soient, sont contraires à la liberté de vote et à l'égalité des droits, qui sont des principes intouchables de notre Démocratie.

Les deux juges romands, au contraire, ont défendu l'admission la plus large du recours. Mais leur tentative - notamment celle d'Olivier Jacot-Guillarmod - d'élargir le débat ne réussit pas à entraîner l'ensemble des juges vers une décision progressiste, constructive d'avenir. Dommage, c'est une occasion manquée.

Au moment du vote, les deux propositions extrêmes ont été balayées et c'est la solution médiane qui l'a emporté: l'admission partielle du recours.

Simone Chapuis Bischof



**ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE**

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne met au concours un poste de

PROFESSEUR/E ÉLECTROMAGNÉTISME

au Département d'électricité

Le secteur d'activité touchera en particulier au rayonnement et à la propagation libre ou guidée des ondes électromagnétiques, dans les bandes hyperfréquences. Le/la candidat/e possédera un diplôme d'ingénieur de niveau universitaire. Une ouverture aux collaborations multidisciplinaires avec les industries et au sein du Département d'électricité de l'EPFL est indispensable, de même qu'une expérience en conduite de projets. Une expérience industrielle de quelques années est souhaitée. La formation constituera une responsabilité importante. Les aptitudes à la recherche seront attestées par des publications scientifiques dans les revues de niveau international et/ou par des brevets. Il/elle prendra la direction du laboratoire d'électromagnétisme et d'acoustique du Département d'électricité de l'EPFL.

Délai d'inscription: 31 janvier 1999.

Entrée en fonction: à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander, par écrit, le dossier auprès de la **Présidence de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, CH-1015 Lausanne, Suisse** ou par **Téléfax au n° +41 21 693 70 84**. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur le Web: <http://www.epfl.ch>, <http://dewwww.epfl.ch> ou <http://admwww.epfl.ch/pres/profs.html>.

Un juge à l'avant-garde

Le juge Olivier Jacot-Guillarmod avait été le seul à défendre dans sa totalité l'initiative soleuroise. A nouveau, son plaidoyer brillant enchantait recourant-e-s et féministes venu-e-s d'Uri et d'ailleurs pour assister à l'événement.

Pour le juge neuchâtelois, l'enjeu du jugement était triple, même quadruple: démocratique, féministe et non pas exclusivement national mais international; de plus se posait, à son avis, la question du droit supérieur.

- la Démocratie ne peut rester figée comme le croient trop de gens, elle est en devenir, raison pour laquelle il faut ouvrir une discussion permanente sur la question; d'ailleurs qui décide en démocratie: le peuple. Et si le peuple choisit un nouveau système d'élection, la norme de référence changera bien évidemment;
- l'interprétation de l'article 4 Cst, si importante pour les féministes, est un vieux débat qui se prolonge aujourd'hui;
- les débats qui ont lieu ailleurs ne doivent pas être négligés. Il n'est plus possible de se référer à l'arrêt Kalanké défavorable à une certaine forme de quotas: l'arrêt Marschall, plus récent, est beaucoup plus intéressant;
- peu après le jugement concernant l'initiative soleuroise, la Suisse a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, laquelle prévoit que les Etats doivent instaurer des mesures positives provisoires pour accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est une obligation pour la Suisse d'appliquer les normes prévues dans une convention qu'elle a ratifiée! (sch)



La Faculté de droit met au concours

UN POSTE DE RANG PROFESSORAL EN «PROCÉDURE CIVILE»

L'enseignement visé comprend 3 heures hebdomadaires (cours et séminaire).

Les dossiers de candidature (copie de titres obtenus, CV, liste de publications) sont à adresser jusqu'au **30 novembre 98** à D. Piotet, doyen, Fac. de droit, BFSH 1, 1015 Lausanne, tél. 021/692 27 41 Denis.Piotet@droit.unil.ch

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.